

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2807

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 73 BIS**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« de Nouvelle-Calédonie ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, supprimer les mots :

« de Nouvelle-Calédonie ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , dans le respect du statut particulier de cette collectivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel